

Dossier de déclaration des forages et prélèvements associés

Aide à la saisie des déclarations "loi sur l'eau" dématérialisées

Les dépôts des déclarations "loi sur l'eau" sont désormais dématérialisés.

Vous trouverez à l'adresse <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>, le lien pour **accéder au formulaire dématérialisé** de dépôt des demandes et le **guide** pour constituer le dossier.

À certaines étapes du dépôt de votre dossier de déclaration de forage avec ou sans prélèvement, il vous est demandé de déposer des pièces jointes.

Certaines pièces doivent **obligatoirement** être jointes à votre dossier.

En voici le détail.

Etape n°2 : déclarant

Si le dossier est déposé par un organisme mandaté, le mandat doit **obligatoirement** être déposé à cette étape.

Un modèle de mandat est disponible à l'adresse :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>

Etape n°5 : documents

Fichiers à joindre obligatoirement :

➤ **Un résumé non technique**

Dans ce document, le pétitionnaire doit décrire le projet, ses objectifs et ses impacts.

➤ **Un document d'incidence**

Vous trouverez le document à compléter en pièce jointe nommé « DocumentdIncidence ».

Tous les champs doivent être obligatoirement complétés.

➤ **Une évaluation des incidences Natura 2000**

Vous trouverez le document à compléter en pièce jointe nommé « EvaluationIncidenceNatura2000 ».

Si votre projet n'est pas en zone Natura 2000, il suffira d'indiquer, dans le document que vous insérerez, que votre projet n'est pas implanté en zone Natura 2000.

Etape n°6 : plans

Fichiers à **joindre obligatoirement** :

➤ **une carte IGN 1/25 000 identifiant l'emplacement des ouvrages projetés**

- **un plan cadastral au 1/2 500 sur lequel figureront (dans un rayon de 200 m) :**
- Les limites des périmètres de protection de captage (renseignements en mairie)

- Les décharges ou installations de stockage de déchets ménagers ou industriels
- Les ouvrages d'assainissement, et canalisations transportant des produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines
- Les stockages d'hydrocarbures ou de produits chimiques
- Les bâtiments d'élevage
- Les parcelles recevant des épandages d'effluents d'élevage ou de boues d'origine diverses
- Les routes, voies ferrées et canaux
- Les cours d'eau et plans d'eau

Fichiers supplémentaires :

- **joindre obligatoirement** un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.
- le cas échéant, joindre une demande de dérogations aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 * indiquant : les raisons du non-respect des prescriptions et les mesures de protection qui viendront compenser le non-respect de prescriptions.

* Il s'agit de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.